

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 28 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, BERGIN Frédéric (arrivé en cours de séance), HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, BARRAZ Pauline
- Absent(e)s ou excusé(e)s : TISSOT Julien (pouvoir à Pauline BARRAZ)
- Secrétaire de séance : Pauline BARRAZ

1°- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Rapporteur : Christelle HUGONOT

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences.
- la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est complétée par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- Avant la Loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- La compétence « développement touristique » est élargie aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

- Introduction d'un article « Instances et gouvernance » qui dresse la liste des différentes instances comme le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014. Les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 du CGCT.

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, 13 voix Pour, une voix Contre (M. Jacquin)

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- Approuve le projet de statuts ci-annexé.

2° - Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations en M57

Rapporteur : Raymond FOURNIER

La nomenclature M57 a été mise en place le 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la nomenclature M14.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation d'un bien poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la mise en service du bien.

Cette règle ne s'appliquera pas aux subventions d'équipement pour biens mobiliers versées aux personnes de droit privé. Ces subventions seront amorties par lot l'année suivante.

-La durée d'amortissement est fixée comme suit :

- subvention d'équipement pour bâtiments et installations (ex. travaux SDES) : 30 ans
- subvention d'équipement pour biens mobiliers aux personnes de droit privé (ex : aide versée dans le cadre de la rénovation énergétique) : 5 ans.

3° - Convention : Approbation plan de développement lecture publique 2022/2027

Rapporteur : Christelle HUGONOT

cette convention signée entre la Commune et le Conseil Savoie Mont-Blanc pour une durée de 5 ans (2022-2027) a pour but de favoriser le développement de la lecture publique.

Ce partenariat permet à la bibliothèque municipale de bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont-Blanc et principalement du prêt de livres par l'intermédiaire de Savoie biblio (passage mensuel du Biblio Bus).

La commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque, à renseigner annuellement l'enquête du Ministère de la Culture, à assurer le défraiement des bénévoles lors de déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour signer avec le Conseil Savoie Mont Blanc, la convention relative à l'approbation du plan de développement de la lecture publique.

4° Versement au SIEGC de la subvention plan « bibliothèque d'école »

Rapporteur : Christelle HUGONOT

La somme de 1 500 € a été versée à la commune par le Rectorat de Grenoble pour le financement du plan « bibliothèque d'école ». La commune ne dispose plus de la compétence scolaire qui est exercée depuis de nombreuses années par le SIEGC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser au Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC) la subvention d'un montant de 1 500 € perçue pour le financement du plan « bibliothèque d'école ».

5° - Subvention classes de découverte

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser :

A l'école Jean Gorges de Coise St Jean Pied Gauthier une subvention de 420 € (15 enfants domiciliés dans la commune x 28 €) pour participer au financement de la classe de découverte à Aillon le Jeune (une nuit).

A l'école de Châteauneuf une subvention de 1 080 € (27 enfants domiciliés dans la commune x 40 €) pour participer au financement de la classe de découverte qui aura lieu au refuge de l'Etendart (2 nuits).

6° Convention de mise à disposition d'un espace pour le Ludo'bus

Rapporteur : Christelle HUGONOT

La CC Cœur de Savoie s'est équipée d'un Ludo'bus afin de proposer aux enfants et adultes du secteur de bénéficier du prêt de jeux. L'objectif est de rendre accessible à tous les services de la ludothèque implantée dans la commune de Valgelon La Rochette.

Lors de son passage à Châteauneuf (les vendredis des semaines impaires de 16h30 à 17h30), le Ludo'bus sera installé devant l'aire de jeux.

La mise à disposition du site par la commune est gratuite. La convention est valable jusqu'au 7 juillet 2023 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir au Maire pour signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention.

7°- Signature devant notaire de la convention avec Enedis

Rapporteur : Claude CHOLAT

La commune a signé le 28/06/2022 une convention avec Enedis afin de permettre la pose d'un câble électrique en souterrain sur les parcelles communales ZP 34 et 66.

Afin de donner un caractère authentique à la convention et permettre sa publication au service de la publicité foncière, Enedis souhaite prendre à ses frais l'intervention d'un notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer une procuration au profit de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy pour signer en son nom l'acte notarié et ainsi faciliter les démarches.

Questions diverses :

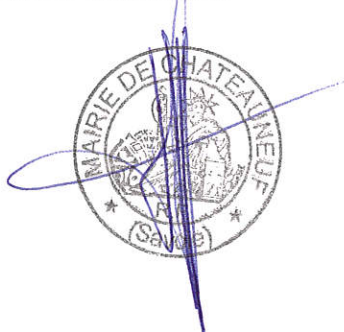
- François Pépin présente le compte-rendu de la table ronde qui s'est tenue en décembre à Métropole Savoie au sujet de la création des ZFE mobilité (zone à faible émission). L'étude a été réalisée dans le cadre du SCOT. Le document présenté en séance est disponible et peut-être transmis à chaque élu qui en ferait la demande.
- Fibre optique : Le déploiement suit son cours. Des poteaux supplémentaires vont être implantés dans la commune à la demande de Savoie Connectée.
- Repas des aînés : il aura lieu sans doute lieu courant septembre.
- Conseil Municipal Jeunes : A ce jour, seules deux inscriptions ont été reçues. Contact sera pris avec les enseignants pour en parler et informer les éventuels candidats intéressés.
- Samedi 11 mars à la salle communale : Pièce de théâtre jouée par les Fous du Lac (présentation de la pièce sur le site internet de la commune).
- Rénovation de la mairie : L'équipe d'architectes prépare des esquisses qui seront présentées aux élus en avril.
- Modification simplifiée du PLU : le travail avec l'urbaniste avance.

Le Maire,

Le/La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Pauline BARRAZ



A blue ink signature, likely of Pauline Barraz, written in a cursive style.